

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/10/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 26/09/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quorum atteint

Présents (13) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne GACHON : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (9) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2025-73 – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE FONCIER CONSEIL SNC (NEXITY) – AVENANT N°3 – INTEGRATION ACCES PARCELLE AR98 VIA PARCELLE AR97

Monsieur le Maire indique que par délibération n°D2024-43 du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente avec la société Foncier Conseil – Société en nom collectif en vue de la cession des parcelles AR144, AR 146, AR35 et AR98 et l'a autorisé à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir.

Un premier avenant approuvé par délibération n°D2025-10 du 19 mars 2025 est venu modifier certaines dispositions (nombre de permis d'aménager, mise en place d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable).

Un deuxième avenant approuvé par délibération n°D2025-51 du 09 juillet 2025 est venu modifier certaines dispositions (modification du prix et des délais).

Les prescriptions intégrées dans les Permis d'Aménager par Montpellier Méditerranée Métropole rendent nécessaire une nouvelle modification par avenant du compromis de vente.

Celle-ci consiste à adjoindre aux biens vendus à FONCIER CONSEIL – SOCIETE EN NOM COLLECTIF la partie de la parcelle AR97, d'une surface de 392m² environ, figurée en rose sur le plan de division provisoire annexé, déclassée, qui constitue l'accès à la parcelle AR98 depuis la voie publique (rue des Bleuets), terrain d'assiette d'un des permis d'aménager délivré à FONCIER CONSEIL – SOCIETE EN NOM COLLECTIF.

Cette adjonction se fait sans modification de prix, conformément à l'avis du Domaine du 29 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Cette adjonction n'ayant en effet pour objet que d'intégrer le futur accès à la parcelle AR98 dans l'assiette du permis d'aménager, comme il a été exigé par les services instructeurs.

Les autres dispositions restent inchangées.

Après avoir présenté le projet d'avenant n°3 au compromis de vente, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les termes de cet avenant n°3 annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer l'avenant et toutes les pièces utiles et nécessaires dans cette affaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 034-213400880-20251003-D2025_73-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.